



Paieiment de frais d'honoraires

Par **philibert74**, le **10/06/2008** à **11:49**

Bonjour,

Je me renseigne pour mon amie qui est complètement atterrée par ce qu'elle vit. Divorcée depuis 2002, son mari n'a de cesse de demander une révision de pension alimentaire. Cette année, c'est la troisième ou quatrième fois qu'il saisit le tribunal pour demander une annulation de la pension.

Cette fois ci, mon amie a pris un avocat car elle refuse qu'il ne paye plus rien alors qu'il a de l'épargne placée.

Le jugement a été rendu et a débouté la demande de l'ex mari, le condamnant également aux dépens.

Cette année, mon amie n'a eu droit qu'à 70% de l'aide juridictionnelle. Son avocat lui réclame maintenant 580 euros d'honoraires!! Mon amie est décontenancée car si elle n'avait pas pris d'avocat, la pension alimentaire aurait peut-être été annulée mais assurée par la CAF en minimum de 80 euros. Elle serait donc passée de 100 euros par enfant actuellement à 80 euros. Les honoraires réclamés dépassent largement cette perte!! Si mon amie avait su, elle aurait laissé courir la procédure sans rien faire; la perte étant beaucoup moindre!!

Que faire? Y a-t'il une possibilité de ne pas payer ces honoraires?

Merci pour votre réponse

Par **jeetendra**, le **10/06/2008** à **14:43**

bonjour, comme votre amie a bénéficié d'une aide juridictionnelle partielle, les 580 euros constitus la part qu'elle doit à l'avocat et à sa charge, le mieux c'est qu'elle trouve un arrangement pour régler cette somme en plusieurs fois, si elle ne paye pas elle se mettrait en tort, cordialement